



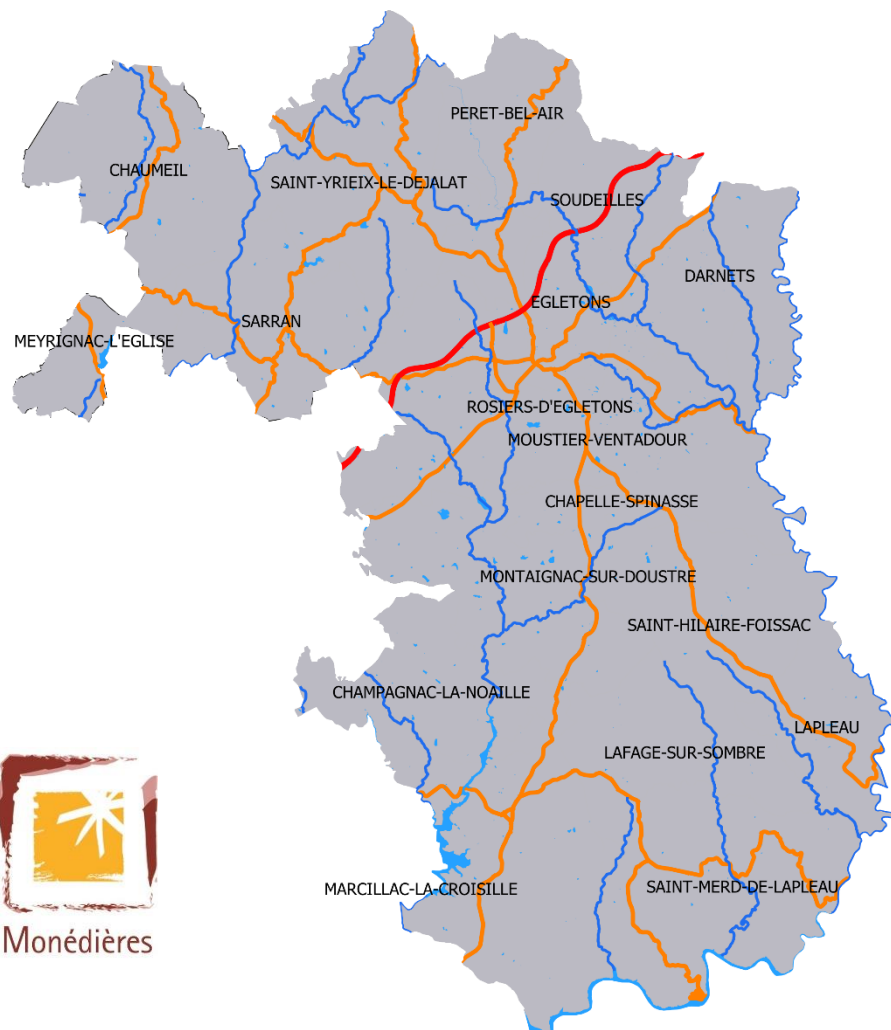
RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF (SPANC)

ANNEE 2022



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU SERVICE	3
A.	LES MISSIONS OBLIGATOIRES :	3
	1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.	3
	2. Le contrôle des installations existantes.	3
	3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	3
B.	LES MISSIONS FACULTATIVES :	3
C.	COMMUNES CONCERNEES :	4
D.	REGLEMENT DU SPANC :	4
E.	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIS PAR LE SPANC	4
F.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
G.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.	BILAN DES CONTROLES 2022.....	6
A.	DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS.....	7
B.	CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES	7
C.	CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
III.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013	9
A.	METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2021	9
B.	RESULTAT	9
IV.	ANNEXES	11
A.	Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.	11
B.	Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.	12
C.	Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.	13

I. DESCRIPTION DU SERVICE

A. LES MISSIONS OBLIGATOIRES :

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif* », le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

- Le contrôle de conception et d'implantation.

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

- Le contrôle de réalisation.

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

2. Le contrôle des installations existantes.

- a. Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement
- b. Recueillir ou réaliser une description de l'installation
- c. Repérer les défauts de conception ou d'usure
- d. Suggérer les améliorations nécessaires.
- e. Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances.

3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle de moins de 3 ans est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

B. LES MISSIONS FACULTATIVES :

En complémentarité de ces compétences obligatoires le SPANC exerce depuis 2016 la compétence entretien. Cette compétence facultative permet de répondre à la sollicitation de particuliers qui souhaitent disposer de tarifs attractifs pour la réalisation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement. En 2022, 51 vidanges ont pu être réalisées par l'intermédiaire du service.

Pour rappel, par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de redevance annuelle chaque usager réalisant l'entretien de son installation, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération n'est applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne de vidange).

C. COMMUNES CONCERNEES :

Les 19 communes de la Communauté de Communes.

D. REGLEMENT DU SPANC :

Ce règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun. Un exemplaire de ce règlement est consultable dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes.

E. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIES PAR LE SPANC

Nombre d'habitations desservies par le service, y compris les résidences saisonnières. Une personne est dite desservie par le service lorsque sa maison n'est pas raccordée à un réseau collectif de collecte des eaux usées.

Communes	Nb d'habitation ANC
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	139
CHAUMEIL	196
DARNETS	195
EGLETONS	117
LA CHAPELLE SPINASSE	75
LAFAGE SUR SOMBRE	115
LAPLEAU	122
LAVAL SUR LUZEGE	101
MARCILLAC LA CROISILLE	320
MEYRIGNAC L'EGLISE	42
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	198
MOUSTIER-VENTADOUR	249
PERET-BEL-AIR	82
ROSIERS-D'EGLETONS	268
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	189
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	171
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	164
SARRAN	90
SOUDEILLES	172
TOTAL	3005

F. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est un descriptif qui renseigne sur l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	<u>20</u>	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<u>30</u>	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<u>30</u>	0
B – Éléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<u>10</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>
TOTAL	<u>110</u>	

L'année 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est d'A+ B = 110 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent et la compétence facultative relative à l'entretien des installations.

G. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Le SPANC dispose d'un Budget Annexe au Budget de la Communauté de Communes. Ce Budget respecte le plan comptable M49. Le compte administratif voté à l'unanimité apparaît comme suit :

REALISE	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	RECETTES de FONCTIONNEMENT
49129,36 €	50620,12 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	5737,65 €

Détail des recettes de Fonctionnement :

- Aides Agence de l'eau :
Depuis l'année 2019, aucune aide n'est attribuée à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Redevance :
Une redevance unique de 15 €/an pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostics, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.
Délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2019.
- Contrôle de vente :
La tarification du contrôle de vente a été fixée à 70 €.
Délibération du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2019.

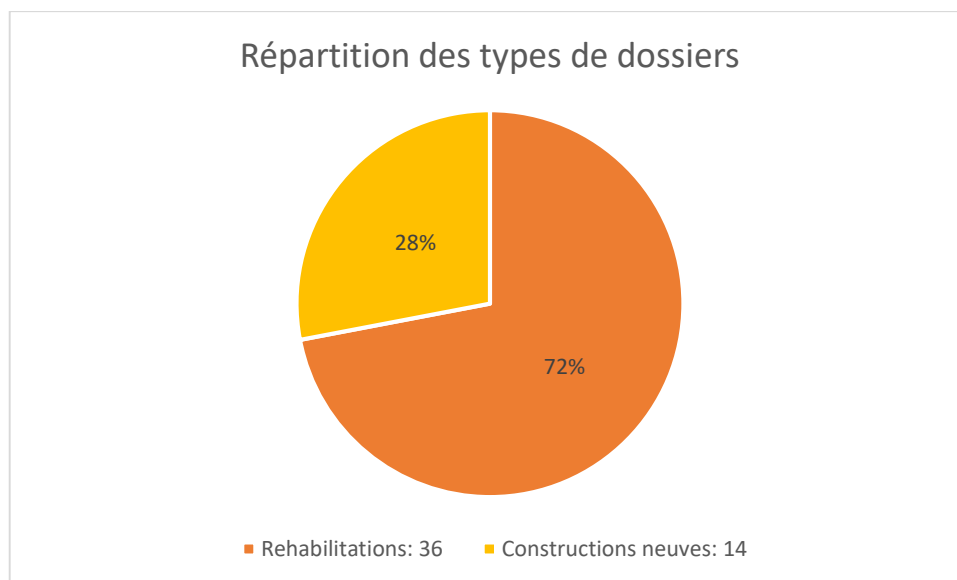
II. BILAN DES CONTROLES 2022

Communes	Nombre d'installations	Diagnostics réalisés (Fo3-Fo4)	Conclusion des diagnostics			Dossiers de demande d'installation instruits (Fo1)	Contrôles de bonne exécution réalisés (Fo2)
			Adaptées	Non Conformes	Dont Dangers sanitaires ou environnementaux		
Champagnac la Noaille	139	5	1	4	1	0	0
Chaumeil	196	6	0	6	0	2	3
Darnets	195	56	13	43	5	3	1
Egletons	117	2	1	1	1	2	2
La Chapelle Spinasse	75	39	9	30	2	4	2
Lafage Sur Sombre	115	3	2	1	0	3	3
Lapleau	122	19	4	15	3	5	5
Laval sur Luzège	101	1	0	1	1	1	2
Marcillac la Croisille	320	25	3	22	2	5	4
Meyrignac l'Eglise	42	0	0	0	0	2	0
Montaignac Sur Doustre	198	98	21	77	9	3	2
Moustier Ventadour	249	82	15	67	6	4	2
Peret Bel Air	82	5	2	3	0	5	3
Rosiers d'Egletons	268	55	17	38	4	2	3
Saint Hilaire Foissac	189	2	0	2	2	2	1
Saint Merd de Lapleau	171	2	1	1	0	4	2
Saint Yrieix le Déjalat	164	82	18	64	2	0	1
Sarran	90	1	0	1	0	1	1
Soudeilles	172	6	1	5	1	2	2
<u>TOTAL</u>	<u>3005</u>	<u>489</u>	<u>108</u>	<u>381</u>	<u>39</u>	<u>50</u>	<u>39</u>

A. DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS

En 2022, 50 dossiers de demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif ont été instruits.

La plupart des dossiers instruits, réhabilitations et construction neuve confondus, ont été réalisés pour toutes les communes exceptés Champagnac la Noaille et Saint Yrieix le Dejalat.

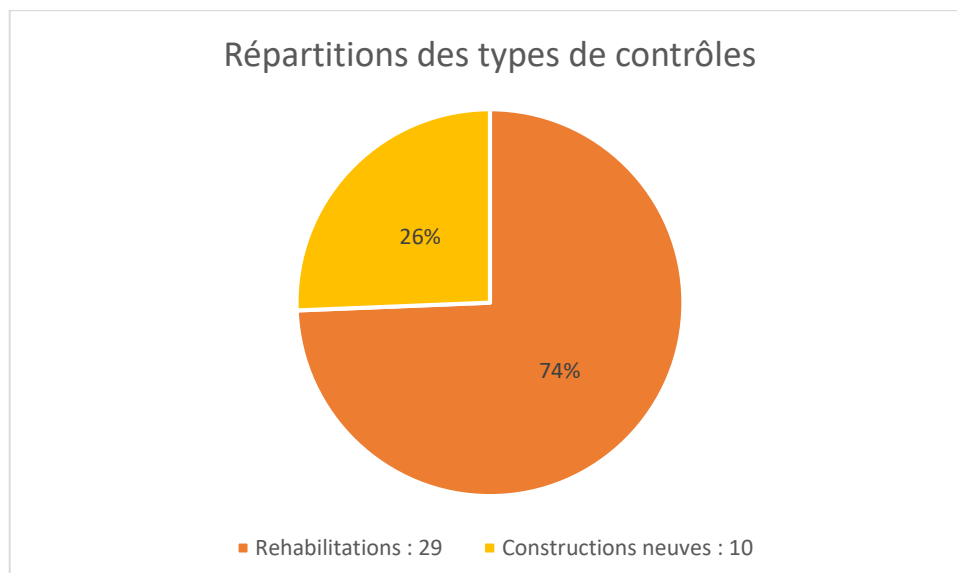


Les projets instruits sont principalement des projets de remise aux normes. Cette proportion s'explique du fait qu'une grande majorité des installations a déjà fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement encourageant les usagers à se mettre en conformité.

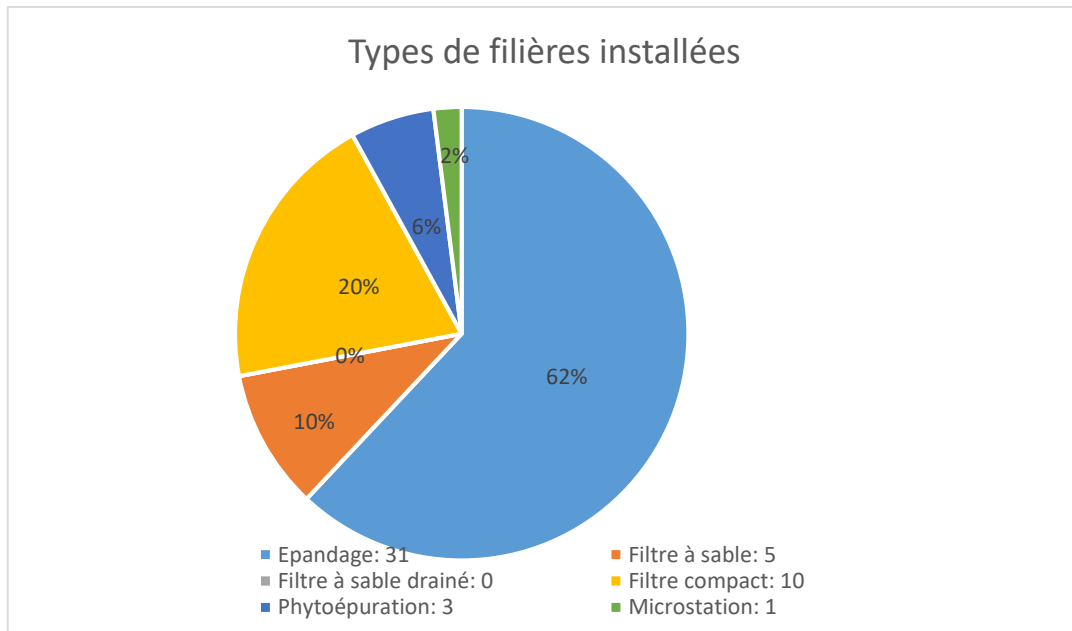
B. CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES

La moyenne des contrôles de bonne exécution réalisés annuellement est aux alentours de 40.

En 2022, 39 contrôles de bonne exécution ont été effectués. Ce nombre est en baisse par rapport à l'année précédente qui était de 43 (2021).



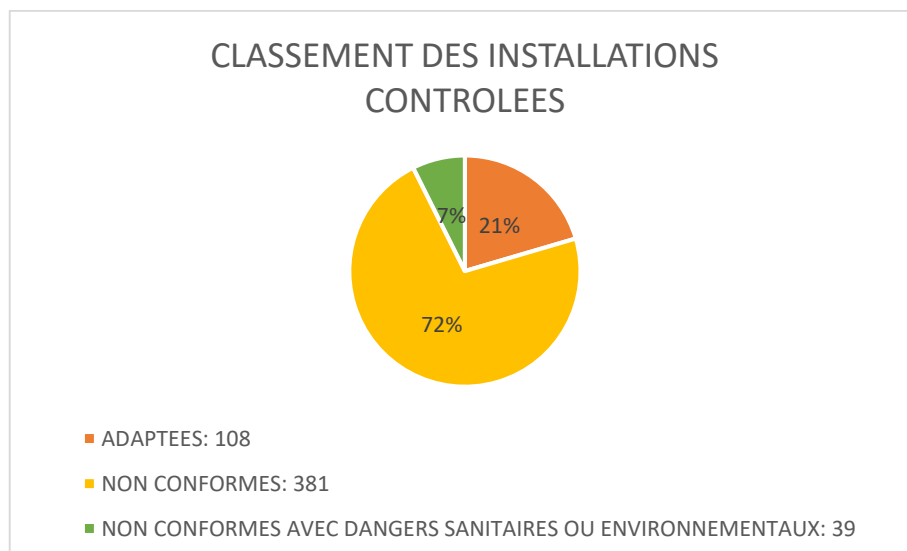
Tout comme les projets instruits, les contrôles de bonne exécution concernent principalement des remises aux normes.



Les tranchées d'épandages représentent pratiquement les 2/3 des dispositifs, les terrains du territoire étant majoritairement adaptés à ce type de traitement. Les filières compactes, par leur efficacité et leur facilité de pose, apparaissent et se développent de plus en plus représentant 20% des filières installées en 2021 (17% en 2021).

C. CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2022, 489 contrôles d'installations existantes ont été réalisés. Les campagnes de contrôles ont été effectuées principalement sur les communes de St Yrieix le Déjalat, Moustier Ventadour, Darnets, Montaignac Sur Doustre et une partie de La Chapelle Spinasse ainsi que de Rosiers d'Egletons. Les autres communes ont fait l'objet de contrôles plus ponctuels, à la demande des usagers par exemple dans le cadre d'une vente.



La mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations contrôlées sont classées selon les critères définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2022, 79% des installations contrôlées sont classées non conforme, cependant, seules 7% d'entre elles nécessitent une réhabilitation urgente du fait des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution qu'elles présentent.

III. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013

A. METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2021

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, « *L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.* »

B. RESULTAT

Taux de conformité =
$$\frac{\text{Nb d'ANC neufs/rebab} + \text{ANC sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nb total d'installations ANC}}$$

<i>Communes</i>	Installations contrôlées	Installations neuves ou réhabilitées	Installations sans dangers sanitaire ou environnementaux	Installations avec dangers sanitaires ou environnementaux	Total des installations neuves ou réhabilitées et des installations ne présentant pas de danger	Taux de conformité
Champagnac la Noaille	124	16	102	6	118	95%
Chaumeil	166	25	121	20	146	88%
Darnets	180	26	140	14	166	92%
Egletons	106	13	79	14	92	87%
La Chapelle Spinasse	68	8	57	3	65	96%
Lafage Sur Sombre	99	24	70	5	94	95%
Lapleau	109	22	82	5	104	95%
Laval sur Luzège	90	17	62	11	79	88%
Marcillac la Croisille	292	49	233	10	282	97%
Meyrignac l'Eglise	33	4	25	4	29	88%
Montaignac Saint Hippolyte	177	22	145	10	167	94%
Moustier Ventadour	233	35	190	8	225	97%
Peret Bel Air	73	8	56	9	64	88%
Rosiers d'Egletons	245	43	189	13	232	95%
Saint Hilaire Foissac	176	30	128	18	158	90%
Saint Merd de Lapleau	152	36	109	7	145	95%
Saint Yrieix le Dejalat	159	21	136	2	157	99%
Sarran	70	9	52	9	61	87%
Soudeilles	165	25	117	23	142	86%
Total	2717	433	2093	191	2526	92%

Le Taux de conformité moyen s'élève donc à 92%, celui-ci reste identique à l'année précédente pour l'ensemble du territoire.

IV. ANNEXES

A. Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.

<i>Communes</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Champagnac la Noaille	5	21	9	46	5	2	12	2	6	9	4	7	83	
Chaumeil	6	6	4	2	9	130								
Darnets	56	12	11	62	3	4	7	4	4	75	3	2	8	66
Egletons	2	10	7	28	4	3	3	6	4	37	2	0	3	36
La Chapelle Spinasse	39	1	3	7	2	2		2	1	56	1			
Lafage Sur Sombre	3	2	43	6	12	4	1	6	5	6	57	3	27	2
Lapleau	19	2	9	4	30	1	2	6	6	2	4	23	29	27
Laval sur Luzège	1	0	2	7	17	3	1	5	4	55	1	3	2	17
Marcillac la Croisille	25	2	22	146	25	6	5	11	27	6	15	208	13	3
Meyrignac l'Eglise	0	0	2	0	1	29								
Montaignac Saint Hippolyte	98	1	1	17	3	1	3		2	5	66	1		18
Moustier Ventadour	82	7	8	31	2	4	11	3	26		156	1	27	3
Peret Bel Air	5	0	53	0		1	0	1	5	3			1	8
Rosiers d'Egletons	55	68	6	10	28	2	8	7	21	9	62	4	23	80
Saint Hilaire Foissac	2	2	119	5	2	5	1	3	6	1	10	121	1	3
Saint Merd de Lapleau	2	6	86	4	3	4	6	8	12	3	7	67	10	28
Saint Yrieix le Dejalat	82	7	7	2	2	2	20	6	3	4		73	1	44
Sarran	1	4		0	2	58								
Soudeilles	6	3	9	24	5	4	1		7	16	71	2	1	9
<u>Total</u>	<u>489</u>	<u>154</u>	<u>401</u>	<u>401</u>	<u>155</u>	<u>265</u>	<u>81</u>	<u>70</u>	<u>139</u>	<u>287</u>	<u>459</u>	<u>515</u>	<u>229</u>	<u>344</u>

B. Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.

Communes	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Champagnac la Noaille	0	2	3	0	1		4	2	1	2	2	2	3	2
Chaumeil	3	4	3	2	7	4								
Darnets	1	7	5	4	2	3	1	2	1	2	2	3	1	5
Egletons	2	0	1	4	5	1	1	2	3	2	2	4	3	4
La Chapelle Spinasse	2	2		0	1		1	1	1			2		
Lafage Sur Sombre	3	2	3	2	2		6	1	3	1	2	4	2	
Lapleau	5	0	1	2	3	1	2	1	1	2	2	5		3
Laval sur Luzège	2	1		1	4	3	1	3				1	1	3
Marcillac la Croisille	4	5	9	5	5	5	5	3	3	8	6	7	3	3
Meyrignac l'Eglise	0	1	2	0	1									
Montaignac Saint Hippolyte	2	3		1	4	2	1	1	2	2	1	2		2
Moustier Ventadour	2	0	2	6	8	1	5	4	5	5	5	2	2	1
Peret Bel Air	3	1		0			1	1	1	2	2	5	2	
Rosiers d'Egletons	3	2	3	6	4	1	4	5	6	10	2	11	4	5
Saint Hilaire Foissac	1	1	4	2	5	2	3		6	6	2	6	4	3
Saint Merd de Lapleau	2	3	3	3	1	5	6	6		1	2	3	5	2
Saint Yrieix le Dejalat	1	4	2	1	5		6	1			6	4	3	5
Sarran	1	1		6		1	3							
Soudeilles	2	4	4	3	2	1		4	4	2	2	4	1	5
<u>Total</u>	<u>39</u>	<u>43</u>	<u>45</u>	<u>48</u>	<u>60</u>	<u>30</u>	<u>50</u>	<u>37</u>	<u>37</u>	<u>45</u>	<u>38</u>	<u>65</u>	<u>34</u>	<u>43</u>

C. Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➡ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ➡ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes ➡ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ➡ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significative-ment sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme ➡ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes ➡ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ➡ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	➡ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		